



RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) SH-600

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SHAWINIGAN

RÈGLEMENT NUMÉRO SH-600
RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA)

AVIS DE MOTION : 28 mai 2018

ADOPTION : 23 juillet 2018

ENTRÉE EN VIGUEUR : 8 septembre 2018

Modifications incluses dans ce document

Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur	Numéro de mise à jour
SH-600.1	3 novembre 2020	
SH-600.2	30 août 2022	
SH-600.3	4 avril 2023	
SH-600.4	22 juillet 2025	

LE CONSEIL DE LA VILLE DE SHAWINIGAN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Table des matières

CHAPITRE 1	6
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES	6
SECTION 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	6
1. Titre du règlement	6
2. Objet du règlement	6
3. Territoire assujéti	6
4. Plan de zonage	6
5. Effet de l'approbation	6
6. Remplacement	6
7. Portée du règlement	7
8. Lois et règlement	7
9. Préséance du règlement	7
10. Annexe	7
11. Validité	7
SECTION 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	7
12. Application du règlement	7
13. Pouvoir du fonctionnaire désigné	8
14. Contraventions, sanctions, recours et poursuites	8
SECTION 3 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	8
15. Règles de préséances des dispositions	8
16. Mode de division du règlement	8
17. Unité de mesure	8
18. Terminologie	9
19. Renvoi	9
CHAPITRE 2	10
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DEMANDES PIIA ET LEUR TRAITEMENT	10
SECTION 1 - CONTENU DE LA DEMANDE	10
20. Documents requis	10
SECTION 2 - CHEMINEMENT DE LA DEMANDE	10
21. Demande complète	10
22. Vérification de la demande	10
23. Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme (CCU)	11
24. Approbation par le conseil municipal	11
25. Conditions d'approbation	11

26.	Émission du permis ou du certificat	11
27.	Modification aux plans	11
CHAPITRE 3.....		12
ZONES VISÉES, TRAVAUX ASSUJETTIS, OBJECTIFS ET CRITÈRES.....		12
SECTION 1 - BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL		12
28.	Immeubles visés	12
29.	Travaux assujettis	12
30.	Objectifs et critères.....	12
30.1	Objectifs :.....	12
30.2	Critères :	13
SECTION 2 – NOYAUX VILLAGEOIS DE SAINTE-FLORE ET DE SAINT-JEAN-DES-PILES .		13
31.	Zones visées	13
32.	Travaux assujettis	13
33.	Objectifs et critères.....	14
33.1	Objectifs :.....	14
33.2	Critères :	14
SECTION 3 – NOYAU COMMERCIAL DU BOULEVARD ROYAL ET DE L'AVENUE DE L'ALUMINIUM.....		14
33.3	Zones visées :	14
33.4	Travaux assujettis	14
33.5	Objectifs et critères.....	15
33.5.1	Objectifs :.....	15
33.5.2	Critères :	15
SECTION 4 – MURALES ET FRESQUES		16
33.6	Zones visées	16
33.7	Travaux assujettis	16
33.8	Objectifs et critères.....	16
SECTION 5 – AVENUE DE GRAND-MÈRE		17
33.9	Immeubles visés.....	17
33.10	Travaux assujettis	17
33.11	Objectifs et critères.....	17
33.11.1	Objectifs :.....	17
33.11.2	Critères généraux :	18
33.11.3	Critères spécifiques au bâtiment (revêtement) :.....	18
33.11.4	Critères spécifiques au bâtiment (ouvertures) :.....	18
33.11.5	Critères spécifiques au terrain :	19

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES.....	19
34. Entrée en vigueur	19

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) » et porte le numéro SH-600.1.

2. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'assujettir la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation d'un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale (PIIA) dans certaines zones ou pour certaines catégories de construction ou certains travaux, ou pour l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés.

3. Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la Ville de Shawinigan, à l'exclusion des propriétés appartenant à la Ville de Shawinigan.

4. Plan de zonage

Le plan de zonage identifié comme l'annexe A à l'article 6 du Règlement de zonage SH-550 fait partie intégrante du présent règlement.

5. Effet de l'approbation

L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ne constitue pas pour la Ville l'obligation d'émettre un permis ou un certificat.

L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

6. Remplacement

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le règlement suivant et tous ses amendements à ce jour ainsi que toute disposition incompatible de règlement adopté antérieurement au présent règlement :

- a) règlement n° SH-600, intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »;

Ces amendements n'affectent cependant pas les procédures intentées, les permis et certificats ou les droits acquis existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

7. Portée du règlement

Le présent règlement s'applique à toute personne morale ou physique, de droit privé ou public, ou à tout particulier.

8. Lois et règlement

Aucune disposition du présent règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral ainsi que toute disposition d'un autre règlement municipal.

9. Préséance du règlement

Le présent règlement a préséance sur toute disposition incompatible d'un autre règlement municipal, à moins d'une indication contraire dans un tel règlement.

10. Annexe

Toute annexe jointe au présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit. L'annexe jointe est la suivante :

Annexe 1 : inventaire du patrimoine bâti de la ville de Shawinigan (Patri Arch).

11. Validité

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, alinéa par alinéa, sous alinéa par sous-alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe. Si un chapitre, une section, une sous-section, un article, un alinéa, un sous-alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe du présent règlement est déclaré nul par une instance habilitée, le reste du règlement continu à s'appliquer en autant que faire se peut.

SECTION 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

12. Application du règlement

L'application du présent règlement relève du fonctionnaire désigné nommé selon les dispositions du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200.

Le présent renvoi est ouvert, c'est-à-dire qu'il s'étend aux modifications que peut subir, postérieurement à l'adoption et à l'entrée en vigueur du présent règlement, toute disposition à laquelle fait référence le présent article.

13. Pouvoir du fonctionnaire désigné

Les pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné sont définis au Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200.

Le présent renvoi est ouvert, c'est-à-dire qu'il s'étend aux modifications que peut subir, postérieurement à l'adoption et à l'entrée en vigueur du présent règlement, toute disposition à laquelle fait référence le présent article.

14. Contraventions, sanctions, recours et poursuites

Les dispositions relatives à une contravention, une sanction, un recours ou une poursuite judiciaire à l'égard du présent règlement sont celles prévues au Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200.

Le présent renvoi est ouvert, c'est-à-dire qu'il s'étend aux modifications que peut subir, postérieurement à l'adoption et à l'entrée en vigueur du présent règlement, toute disposition à laquelle fait référence le présent article.

SECTION 3 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

15. Règles de préséances des dispositions

Dans le présent règlement, à moins d'une indication contraire, les règles de préséance suivantes s'appliquent:

- a) les titres contenus dans ce règlement en font partie intégrante;
- b) en cas d'incompatibilité entre le texte et un titre, le texte prévaut;
- c) l'emploi des verbes au présent inclut le futur;
- d) les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et le pluriel comprend le singulier, chaque fois que le contexte se prête à cette extension;
- e) le genre masculin comprend le genre féminin à moins que le contexte n'indique le contraire;
- f) toute disposition spécifique du présent règlement prévaut sur une disposition contradictoire;
- g) avec l'emploi du mot « doit » ou « sera », l'obligation est absolue alors que le mot « peut » conserve un sens facultatif;
- h) le mot « quiconque » inclut toutes personnes morales ou physiques.

16. Mode de division du règlement

Le présent règlement est d'abord divisé en chapitres. Au besoin, chaque chapitre est divisé en sections numérotées. Les articles sont numérotés de façon consécutive.

17. Unité de mesure

Toute mesure employée dans le présent règlement est formulée avec les unités du Système international (SI).

18. Terminologie

Dans le présent règlement, les mots ou expressions utilisés, à moins que le contexte n'indique un sens différent, ont le sens qui lui est attribué par l'article 26 du Règlement de zonage SH-550. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à cet article, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

19. Renvoi

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi, postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

CHAPITRE 2

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DEMANDES PIIA ET LEUR TRAITEMENT

SECTION 1 - CONTENU DE LA DEMANDE

20. Documents requis

Une demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale doit être accompagnée des renseignements et des documents pertinents jugés nécessaires pour évaluer la demande. À titre d'exemple, les documents suivants peuvent être exigés :

- a) les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone du propriétaire et des professionnels retenus pour l'élaboration du plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- b) l'adresse de la propriété visée par la demande lorsqu'elle diffère de celle du propriétaire;
- c) une photo ou un croquis présentant les caractéristiques des éléments architecturaux visés et des photos récentes des bâtiments avoisinants, le cas échéant;
- d) les élévations en couleur des façades visées incluant le détail des matériaux et les couleurs sélectionnées pour toute construction de tous bâtiments ou ouvrages;
- e) un texte explicatif démontrant l'intégration des interventions projetées au milieu d'insertion en fonction des objectifs et critères du présent règlement.

Les documents requis pour une demande d'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale ne dispensent pas le requérant à fournir, le cas échéant, les plans et documents requis lors de la demande de permis de construction, de certificat d'autorisation ou de déclaration de travaux.

SECTION 2 - CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

21. Demande complète

La demande d'approbation des plans en conformité avec les objectifs et critères du présent règlement est considérée comme étant complète lorsque tous les documents et plans requis ont été déposés auprès du fonctionnaire désigné.

22. Vérification de la demande

Le fonctionnaire désigné vérifie si la demande est complète et si elle est conforme aux règlements d'urbanisme. À la demande du fonctionnaire désigné, le requérant doit fournir toute information supplémentaire pour la compréhension de la demande. Lorsque l'intervention envisagée n'est pas conforme aux règlements d'urbanisme, le fonctionnaire désigné avise le requérant dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la demande complète.

Lorsque les renseignements, plans et documents fournis par le requérant sont inexacts, erronés ou insuffisants, le fonctionnaire désigné avise le requérant que la procédure de vérification de la demande avant la transmission au comité consultatif d'urbanisme est suspendue afin que le requérant fournisse les renseignements, plans et documents exacts, corrigés et suffisants pour la vérification de la demande.

23. Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lorsque la demande est complète et que le fonctionnaire désigné a vérifié la conformité de celle-ci, elle est transmise au CCU aux fins d'étude et de recommandation.

24. Approbation par le conseil municipal

Suite à la recommandation du CCU, le conseil approuve ou désapprouve, par résolution, le plan qui lui est présenté. La résolution désapprouvant le plan doit être motivée.

L'approbation du PIIA par résolution du conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

À moins d'indication contraire, la résolution d'approbation d'un PIIA est valide pour une durée maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de son adoption.

25. Conditions d'approbation

Le conseil peut exiger, comme condition à l'acceptation d'un PIIA, que le requérant qui présente la demande visée par le plan :

- a) prenne à sa charge le coût de certains éléments du plan, notamment celui des infrastructures ou des équipements;
- b) réalise le projet dans un délai fixé;
- c) applique des mesures particulières relatives à la protection de l'environnement;
- d) applique toutes autres conditions pertinentes au dossier.

26. Émission du permis ou du certificat

Lorsque le conseil municipal approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, il entérine sa décision par l'adoption d'une résolution qui a ainsi pour effet d'autoriser le fonctionnaire désigné à émettre les permis et certificats qui découlent de la demande.

27. Modification aux plans

Toute modification apportée aux plans après l'approbation du conseil municipal, conformément au présent règlement, doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

CHAPITRE 3

ZONES VISÉES, TRAVAUX ASSUJETTIS, OBJECTIFS ET CRITÈRES

SECTION 1 - BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

28. Immeubles visés

Les dispositions de la présente section du règlement s'appliquent dans toutes les zones, pour les immeubles identifiés à l'annexe I du présent règlement.

29. Travaux assujettis

Est assujetti à un PIIA, toute déclaration de travaux ou demande de permis ou certificat pour:

1. Abrogé;
2. la construction d'un nouveau bâtiment principal, incluant sa reconstruction;
3. l'agrandissement ou le déplacement d'un bâtiment principal;
4. les travaux de rénovation, de restauration ou de modification visant les façades et la toiture d'un bâtiment principal;
5. la construction d'un garage attaché, intégré ou séparé du bâtiment principal ou toute modification à son apparence lorsqu'il est situé en cour avant, latérale ou arrière adjacente à une rue.

Ne sont pas assujettis au PIIA les travaux suivants :

1. le remplacement d'un revêtement extérieur d'une façade ou d'une toiture par un revêtement identique aux matériaux d'origine quant à leur type, leur dimension et leur couleur;
2. les travaux bénéficiant d'une aide financière en vertu du programme de mise en valeur des bâtiments patrimoniaux (Règlement SH-567) ayant été approuvés par le comité de sélection.

(SH-600.3, 04-04-2023)

30. Objectifs et critères

30.1 Objectifs :

- a) favoriser des interventions qui assurent l'intégrité des bâtiments en respect du caractère et des qualités architecturales propres à chaque bâtiment;
- b) dans la mesure du possible, préserver, restaurer et mettre en valeur les composantes architecturales d'origine ou anciennes du bâtiment;
- c) préserver et favoriser les aménagements paysagers significatifs;

- d) intégrer harmonieusement les agrandissements et les exhaussements d'un bâtiment principal ou d'un garage.

30.2 Critères :

- a) dans la mesure du possible, les travaux proposés doivent s'inscrire dans les recommandations énoncées à la fiche correspondante de l'inventaire patrimonial contenu à l'annexe I et mettre en œuvre ces recommandations en acceptant les matériaux de substitution d'apparence et de qualité équivalente aux matériaux d'origine.
- b) dans la mesure du possible, pour un agrandissement ou un exhaussement, les éléments ou composantes architecturaux d'origine et les matériaux d'origine de la partie existante sont conservés, entretenus, réparés ou restaurés;
- c) le style et le mode d'ouverture des portes et fenêtres existantes doivent être conservés ou avoir l'apparence des portes et des fenêtres d'origine;
- d) pour un nouveau bâtiment, un agrandissement ou un exhaussement, le projet doit s'intégrer au cadre bâti existant quant à son implantation, son architecture, son volume, son gabarit, ses matériaux de revêtement, ses ouvertures, son ornementation et ses pentes de toit;
- e) les matériaux de revêtement extérieur d'un garage s'harmonisent à ceux du bâtiment principal;
- f) les arbres matures sont conservés ou remplacés, le cas échéant;
- g) Abrogé.

(SH-600.3, 04-04-2023)

SECTION 2 – NOYAUX VILLAGEOIS DE SAINTE-FLORE ET DE SAINT-JEAN-DES-PILES

31. Zones visées

Les dispositions de la présente section du règlement s'appliquent aux propriétés ayant front sur le chemin de Sainte-Flore et le chemin de Saint-Jean-des-Piles et situées dans les zones portant les numéros P-2400 et C-9404, C-9604, P-9605, I-9607 et H-9615 identifiées au plan de zonage du Règlement de zonage SH-550. Les immeubles désignés à l'annexe I du présent règlement et faisant partie de ces zones sont régis par la section 1 du présent règlement.

32. Travaux assujettis

Est assujetti à un PIIA, toute déclaration de travaux ou demande de permis ou certificat pour:

1. Abrogé;
2. la construction d'un nouveau bâtiment principal, incluant sa reconstruction;
3. l'agrandissement ou le déplacement d'un bâtiment principal existant;

4. l'aménagement d'une terrasse commerciale permanente.

(SH-600.3, 04-04-2023)

33. Objectifs et critères

33.1 Objectifs :

- a) protéger le cachet villageois du secteur et ses composantes architecturales et patrimoniales significatives;
- b) assurer une intégration harmonieuse des nouveaux bâtiments principaux ainsi que de leur agrandissement ou leur déplacement.

33.2 Critères :

- a) Abrogé;
- b) dans le cas d'un nouveau bâtiment principal, d'un agrandissement ou d'un déplacement, le projet s'intègre au cadre bâti existant quant à son implantation, son architecture, son volume, son gabarit, ses matériaux de revêtement, ses ouvertures, son ornementation et ses pentes de toit;
- c) les arbres matures sont conservés ou remplacés, le cas échéant.

(SH-600.3, 04-04-2023)

SECTION 3 – NOYAU COMMERCIAL DU BOULEVARD ROYAL ET DE L'AVENUE DE L'ALUMINIUM

33.3 Zones visées :

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux propriétés ayant front sur le boulevard Royal et sur l'avenue de l'Aluminium, situées dans la zone C-1519 et une partie des zones C-1521 et I-1530 identifiées au plan de zonage du Règlement de zonage SH-550.

La zone C-1519 et les parties des zones C-1521 et I-1530 assujetties aux présentes dispositions sont illustrées en annexe II du présent règlement.

33.4 Travaux assujettis

Est assujetti à un PIIA, toute déclaration de travaux ou demande de permis ou certificat pour :

1. La construction d'un nouveau bâtiment principal, incluant sa reconstruction;
2. L'agrandissement ou le déplacement d'un bâtiment principal existant;
3. Le changement de revêtement extérieur d'un bâtiment existant sur une façade visible d'une rue;
4. L'aménagement d'une terrasse commerciale permanente, incluant son

- réaménagement;
5. L'aménagement d'un stationnement, incluant son réaménagement;
 6. L'installation d'une nouvelle enseigne ou la modification d'une enseigne existante (changement de la superficie, des dimensions, de la structure ou du type d'éclairage seulement), excluant le remplacement de panneaux en plexiglas ou autres matériaux similaires de même forme et dimensions.

33.5 Objectifs et critères

33.5.1 Objectifs :

- a) Faciliter les transports actifs;
- b) Intégrer des compositions architecturales, des installations et des aménagements à échelle humaine et bien intégrer les uns par rapport aux autres;
- c) Favoriser une saine cohabitation d'usages de nature différente;
- d) Réduire les îlots de chaleur;
- e) Réduire la pollution lumineuse;
- f) Rehausser la capacité de biorétention des aménagements;
- g) Faciliter la transition énergétique.

33.5.2 Critères :

- a) Les bâtiments, les constructions et les aménagements doivent avoir une signature distinctive qui s'intègre bien au milieu environnant;
- b) Des bâtiments d'un ou deux étages avec un maximum de 8 mètres de hauteur sont privilégiés;
- c) Les façades visibles depuis une voie de circulation publique ou un stationnement doivent intégrer un agencement de revêtements dont la maçonnerie est majoritaire; ces façades doivent présenter un ratio d'ouverture supérieure à 20 % de leur superficie; le présent paragraphe ne s'applique pas à un usage faisant partie du groupe industrie (I);
- d) Les bâtiments doivent être implantés près de la rue (marge de recul avant de 3 mètres maximum à privilégier) afin de créer un environnement à l'échelle humaine pour les piétons circulant sur les trottoirs et afin de resserrer le champ visuel des automobilistes circulant sur les boulevards Royal et Saint-Sacrement;
- e) Les toitures des bâtiments doivent être pourvues de matériaux reconnus par le fabricant comme étant réfléchissants; le présent paragraphe ne s'applique pas à un usage faisant partie du groupe industrie (I);
- f) Les aires de stationnement doivent intégrer des allées piétonnières sécuritaires permettant de relier les bâtiments aux trottoirs bordant les

voies de circulation publique; elles doivent intégrer des aménagements paysagers et des arbres afin de réduire les îlots de chaleur; les aires de verdure doivent être de dimensions supérieures à celles minimalement exigées au règlement de zonage (stationnements verts);

- g) Une plantation d'arbres en bordure de la rue est privilégiée;
- h) Les enseignes sur poteau ne doivent pas excéder une hauteur de 5,5 mètres (hauteur maximale à privilégier); les enseignes doivent être éclairées par réflexion seulement; les dispositifs d'éclairage doivent être orientés vers le sol et être munis de paralumes;
- i) Les dispositifs d'éclairage (ornemental ou architectural ou visant à éclairer les stationnements) doivent être orientés vers le sol, être munis de paralumes et être disposés de sorte à assurer la sécurité des piétons;
- j) Les ampoules émettent une lumière ambrée;
- k) Les aires de stationnement doivent intégrer des bornes de recharge pour automobiles électriques et des supports pour vélo;
- l) Les conteneurs à déchets ne doivent pas être visibles d'une voie de circulation publique et doivent être dissimulés par une clôture ou un écran de verdure à feuillage persistant.

SECTION 4 – MURALES ET FRESQUES

33.6 Zones visées

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones autorisant les murales telles que définies au Règlement de zonage SH-550.

33.7 Travaux assujettis

Est assujettie à un PIIA, toute demande de permis ou certificat pour la réalisation d'une murale (fresque).

33.8 Objectifs et critères

33.8.1 Objectif :

Diffuser et promouvoir l'histoire et le patrimoine de la ville.

33.8.2 Critères :

- a) La murale doit reposer sur un concept faisant référence à une ou à des thématiques liées à l'histoire et au patrimoine de la ville;
- b) Les couleurs utilisées pour la réalisation de la murale doivent s'harmoniser aux couleurs du bâtiment et à celles des bâtiments environnants, afin de favoriser une intégration harmonieuse au milieu bâti;
- c) La murale doit tenir compte des éléments architecturaux en place et contribuer à les mettre en valeur;
- d) La murale ne doit pas contenir des éléments de distraction visuelle qui pourraient créer un environnement dangereux pour les personnes;
- e) La murale doit présenter un contenu responsable, inclusif et respectueux; elle ne doit pas véhiculer de message politique, religieux, racial ou sexuel ni être à caractère discriminatoire, haineux, injurieux, agressif, insécurisant, intolérant ou offensant.

(SH-600.3, 04-04-2023)

SECTION 5 – AVENUE DE GRAND-MÈRE

33.9 Immeubles visés

Les dispositions de la présente section s'appliquent à tous les immeubles ayant front sur l'avenue de Grand-Mère, entre la 3^e Rue et la 9^e Rue.

33.10 Travaux assujettis

Est assujetti à un PIIA, toute demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation visant le changement d'usage commercial d'un immeuble vers un usage résidentiel.

33.11 Objectifs et critères

33.11.1 Objectifs :

- a) Assurer une décommercialisation harmonieuse des secteurs mixtes de l'avenue de Grand-mère;
- b) Assurer la qualité architecturale de la requalification résidentielle;
- c) Assurer l'harmonie entre les anciens étages commerciaux et les étages résidentiels supérieurs;
- d) Favoriser une saine cohabitation d'usages de nature différente;
- e) Réduire les îlots de chaleur;
- f) Rehausser la capacité de biorétention des aménagements;
- g) Contribuer à l'embellissement du domaine public et à l'expérience piétonne;

- h) Préconiser un remplacement des revêtements extérieurs par des matériaux durables respectant le style des étages supérieurs;
- i) Retirer le traitement distinctif de façades des rez-de-chaussée commerciaux.

33.11.2 Critères généraux :

- a) Favoriser une signature commune entre la partie requalifiée et les parties résidentielles préexistantes;
- b) Préconiser le retrait des enseignes, des socles et de toutes saillies commerciales comprenant de manière non limitative (les marquises commerciales, les poteaux, les auvents, les terrasses commerciales);
- c) Préconiser le retrait des dispositifs d'éclairage commerciaux.

33.11.3 Critères spécifiques au bâtiment (revêtement) :

- a) Préconiser un traitement similaire et une uniformité entre les étages (pourcentage d'ouvertures, matériau de revêtement, coloris, éléments architecturaux, etc.) tout en :
 - i. Limitant le nombre de couleurs et de types de revêtement extérieur
 - ii. Favorisant le caractère résidentiel du traitement de la façade
- b) Prioriser une harmonie des revêtements tout en :
 - i. Favorisant des matériaux de qualité, durables et naturels (brique, pierre, etc.)
 - ii. Évitant les revêtements de vinyle, d'aluminium, de tôle, de stuc et autres revêtements similaires
- c) Harmoniser les détails architecturaux et l'ornementation entre les étages : corniche, ouvertures, matériaux, jeux de brique, etc.;
- d) Favoriser l'ajout de détails architecturaux distinctifs en assurant une cohérence avec le cadre bâti du secteur.

33.11.4 Critères spécifiques au bâtiment (ouvertures) :

- a) Préconiser un traitement similaire et un alignement des ouvertures entre les étages (pourcentage d'ouvertures, matériaux, modèle, dimensions, etc.);
- b) Harmoniser les ouvertures entre elles : taille, forme, meneau (montant), cadrage, croisillon et linteau;
- c) Favoriser le retrait des vitrines commerciales au rez-de-chaussée;
- d) Éviter le surdimensionnement des ouvertures afin de préconiser l'harmonie de la façade;
- e) Assurer que le perçage de nouvelles fenêtres ou le murage partiel ou total d'une ouverture existante, l'ajout d'une galerie ou d'une sortie de secours se fait dans le respect des caractéristiques du bâtiment et dans un objectif

d'uniformité entre les étages.

33.11.5 Critères spécifiques au terrain :

- a) Préconiser la déminéralisation des cours avant et des stationnements sauf si la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel est proposée dans les espaces vides (anciens stationnements);
- b) Favoriser la plantation d'arbres et d'arbuste en bordure de la rue;
- c) Opter pour un aménagement et un traitement résidentiel des aires de stationnement.

(SH-600.4, 22-07-2025)

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

34. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE I
BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

ANNEXE II

**NOYAU COMMERCIAL DU BOULEVARD ROYAL
ET DE L'AVENUE DE L'ALUMINIUM**

Inventaire du patrimoine bâti de la ville de Shawinigan (Patri Arch)

No civique de	No civique à	Nom de rue	Nouveau no civique	Nouveau no civique	Nouveau nom de rue	Dénomination
100		1re Rue	121		Chahoon, avenue	Usine Laurentide
100		1re Rue	101	201	Chahoon, avenue	Time Office (poste d'accueil de l'Usine Laurentide)
110		1re Rue	51		5e Avenue	Résidence
255		1re Rue	35		5e Avenue	Usine Laurentide (administration)
910		25e Rue	910		25e Rue	Station de pompage
0		2e Avenue	103		Chahoon, avenue	Centrale hydroélectrique (Power House)
20		3e Avenue	20		Forman, avenue	Résidence
30	32	3e Avenue	30	32	Forman, avenue	Résidence
40		3e Avenue	40		Forman, avenue	Résidence
50		3e Avenue	50		Forman, avenue	Résidence
60		3e Avenue	60		Forman, avenue	Résidence
70		3e Avenue	70		Forman, avenue	Résidence
80		3e Avenue	80		Forman, avenue	Résidence
90		3e Avenue	90		Forman, avenue	Résidence
98		3e Avenue	98		Forman, avenue	Résidence
120		3e Avenue	120		Forman, avenue	Résidence
140		3e Avenue	140		Forman, avenue	Résidence
160		3e Avenue	160		Forman, avenue	Résidence
180		3e Avenue	180		Forman, avenue	Résidence
190	192	3e Avenue	190	192	Forman, avenue	Résidence
2601		50e Avenue	2601		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
3130		50e Avenue	3130		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
3180		50e Avenue	3180		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
3201		50e Avenue	3201		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
3240		50e Avenue	3240		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
3251		50e Avenue	3251	3255	Sainte-Flore, chemin de	Station des pompes
3290		50e Avenue	3290		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
3333		50e Avenue	3333		Sainte-Flore, chemin de	Église de Sainte-Flore
3333		50e Avenue	3311		Sainte-Flore, chemin de	Presbytère
3360	3364	50e Avenue	3360	3366	Sainte-Flore, chemin de	Résidence
3521		50e Avenue	3521		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
3591		50e Avenue	3591		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
3620		50e Avenue	3620		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
3650		50e Avenue	3650		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
3691		50e Avenue	3691		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
3750		50e Avenue	3750		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
3790	3794	50e Avenue	3790	3792	Sainte-Flore, chemin de	Résidence

Inventaire du patrimoine bâti de la ville de Shawinigan (Patri Arch)

No civique de	No civique à	Nom de rue	Nouveau no civique	Nouveau no civique	Nouveau nom de rue	Dénomination
7800		50e Avenue	7800		Sainte-Flore, chemin de	Maison de ferme
8200		50e Avenue	8200		Sainte-Flore, chemin de	Maison de ferme
9001		50e Avenue	9001		Sainte-Flore, chemin de	Maison de ferme
9100		50e Avenue	9100		Sainte-Flore, chemin de	Maison de ferme
10500		50e Avenue	3903		Montagne, avenue de la	Maison de ferme
111		5e Avenue	111		5e Avenue	Église anglicane St. Stephen
445		5e Avenue	401	445	5e Avenue	Ancien pensionnat Sainte-Ursule
0		6e Avenue	0		Grand-Mère, avenue de	Pont suspendu de Grand-Mère
15		6e Avenue	15		Grand-Mère, avenue de	Club Laurentide
15		6e Avenue	15		Grand-Mère, avenue de	Assembly Hall (Community Hall)
85		6e Avenue	85		Grand-Mère, avenue de	Ancienne Banque de Montréal
301	303	6e Avenue	301	305	Grand-Mère, avenue de	Ancien bureau de poste
499		6e Avenue	499		Grand-Mère, avenue de	Église de Saint-Paul
499		6e Avenue	499		Grand-Mère, avenue de	Presbytère de Saint-Paul
1650		8e Rue	1650		Grand-Mère, avenue de	Hôpital Laflèche
460	462	8e Rue	460		8e Rue	Résidence
480		8e Rue	480		8e Rue	Résidence
501		8e Rue	501		8e Rue	Résidence
521		8e Rue	521		8e Rue	Résidence
1050		25e Rue	1050		8e Rue	Grand Mere Shoe
230	232	CNR-CPR	230	232	Chahoon, avenue	Résidence
500	502	Consol (Place de la)	500	502	Consol, Place de la	Résidence
510		Consol (Place de la)	510		Consol, Place de la	Résidence
520	530	Consol (Place de la)	520	530	Consol, Place de la	Résidence
540		Consol (Place de la)	540		Consol, Place de la	Résidence
550		Consol (Place de la)	550		Consol, Place de la	Résidence
560		Consol (Place de la)	560		Consol, Place de la	Résidence
580		Consol (Place de la)	580		Consol, Place de la	Résidence
590	592	Consol (Place de la)	590		Consol, Place de la	Résidence
190		Rive Road (chemin)	190		River Road, chemin de	Résidence
110		Riverside (chemin)	110		Riverside, chemin	Résidence
1041		37e Avenue	1041		Vigilance, chemin de la	Église de Saint-Théophile
541	543	98e Rue	541		Village, rue du	Résidence
1100		Tour-du-Lac-Nord (avenue du)	1100		Vigilance, chemin de la	Résidence
2600		Lac-à-la-Pêche (chemin du)	2580	2600	Lac-à-la-Pêche, chemin du	Domaine Beauséjour
1530		Principal (chemin)	1530		Principal, chemin	Église de Saint-Gérard-Magella
1810		Principal (chemin)	1810		Principal, chemin	Résidence

Inventaire du patrimoine bâti de la ville de Shawinigan (Patri Arch)

No civique de	No civique à	Nom de rue	Nouveau no civique	Nouveau no civique	Nouveau nom de rue	Dénomination
1911		Principal (chemin)	1911		Principal, chemin	Résidence (ancienne école de rang)
2120		Principal (chemin)	2116	2120	Principal, chemin	Résidence
840		Principale (rue)	840		Saint-Jean-des-Piles, chemin de	Ancienne école Saint-Maurice
1440		Principale (rue)	1440	1450	Saint-Jean-des-Piles, chemin de	Résidence
1470		Principale (rue)	1460		Saint-Jean-des-Piles, chemin de	Résidence
1515		Principale (rue)	1515		Saint-Jean-des-Piles, chemin de	Résidence
4554	A	Principale (rue)	4531		Saint-Jean-des-Piles, chemin de	Presbytère Saint-Jean
1551	B	Principale (rue)	1571		Saint-Jean-des-Piles, chemin de	Église de Saint-Jean
90		Saint-Jacques	90		Quai, rue du	Maison Devault
91		Saint-Jacques	91		Quai, rue du	Maison Héroux
100		Sainte-Anne	1500		Morin, rue	Résidence
382		10e Rue	382		10e Rue de la Pointe	Trinity United Church
243		1e Rue	243		1ère Rue de la Pointe	Ancienne école Saint-Maurice (centre d'hébergement Joseph Garceau)
363	365	2e Rue	363	375	2e Rue de la Pointe	Résidence
422	436	2e Rue	422	436	2e Rue de la Pointe	Résidence
562		2e Rue	552	562	2e Rue de la Pointe	Presbytère de Saint-Bernard
515		3e Rue	515	525	3e Rue de la Pointe	Église de Saint-Bernard
68		4e Rue	68		4e Rue de la Pointe	Résidence
103		4e Rue	103		4e Rue de la Pointe	Résidence
112		4e Rue	112	116	4e Rue de la Pointe	Résidence
269		5e Rue	269		5e Rue de la Pointe	Ancien édifice des Chevaliers de Colomb (478 des Cèdres)
153		8e Rue	153		8e Rue de la Pointe	Ancienne école supérieure (école Immaculée-Conception)
855		9e Rue	855		Broadway, avenue	Ancien auditorium municipal (aréna Jacques-Plante)
0		Broadway	30		Broadway, avenue	Vespasienne du parc Saint-Maurice
412	422	Broadway	412	422	Broadway, avenue	Résidence
0		Cascade			Cascade, rue	Centrale de la Northern Aluminium Company (N.A.C.)
1882		Cascade	1880	1882	Cascade, rue	Aluminium Company of Canada (usine)
839	859	Cascade	839	863	Cascade, rue	Maison Burrill
1882		Cascade	1880	1882	Cascade, rue	Aluminium Company of Canada (bureaux)
2152		Cascade	2152		Cascade, rue	Centrale Shawinigan 2
252		Cèdres	253		3e Rue de la Pointe	Ancienne académie Saint-Bernard
961	969	Cèdres	961	969	Cèdres, avenue des	Résidence
1003	1021	Cèdres	1003	1021	Cèdres, avenue des	Résidence
1125		Cèdres	1125		Cèdres, avenue des	High School
1993	2023	Champlain (avenue)	1993	2023	Champlain, avenue	Poste d'incendie et de police no 2
1560		CN (chemin du)	1560		Transmission, avenue de la	Gare du Candien National
989	1003	Érables (rue des)	989	1003	Érables, rue des	Résidence

Inventaire du patrimoine bâti de la ville de Shawinigan (Patri Arch)

No civique de	No civique à	Nom de rue	Nouveau no civique	Nouveau no civique	Nouveau nom de rue	Dénomination
1052		Érables (rue des)	1052	1054	Érables, rue des	Résidence
1074		Érables (rue des)	1074		Érables, rue des	Résidence
1089		Érables (rue des)	1089		Érables, rue des	Ancienne église anglicane St. John The Evangelist
1092	1102	Érables (rue des)	1092		Érables, rue des	Résidence
1121		Érables (rue des)		1121	Érables, rue des	Ancien presbytère anglican
1128	1136	Érables (rue des)	1128		Érables, rue des	Résidence
1154	1162	Érables (rue des)	1154	1172	Érables, rue des	Résidence
1184		Érables (rue des)	1184		Érables, rue des	Résidence
1202		Érables (rue des)	1202		Érables, rue des	Résidence
1230		Érables (rue des)	1230		Érables, rue des	Résidence
1256		Érables (rue des)	1256		Érables, rue des	Résidence
1336		Érables (rue des)	1336	1338	Érables, rue des	Résidence
1364	1372	Érables (rue des)	1364	1372	Érables, rue des	Résidence
1385		Érables (rue des)	1385		Érables, rue des	Résidence
1415		Érables (rue des)	1415		Érables, rue des	Résidence
1432	1439	Érables (rue des)	1432	1438	Érables, rue des	Résidence
1403	1411	Georges (avenue)	1403	1411	Georges, avenue	Ensemble résidentiel 1403-1411
1426	1434	Georges (avenue)	1426	1434	Georges, avenue	Ensemble résidentiel 1426-1434
1427	1435	Georges (avenue)	1419	1435	Georges, avenue	Ensemble résidentiel 1419-1435
1442	1474	Georges (avenue)	1442	1474	Georges, avenue	Ensemble résidentiel 1442-1450-1458-1466-1474
1443	1475	Georges (avenue)	1443	1475	Georges, avenue	Ensemble résidentiel 1443-1451-1459-1467-1475
1482	1514	Georges (avenue)	1482	1514	Georges, avenue	Ensemble résidentiel 1482-1490-1498-1506-1514
1483	1515	Georges (avenue)	1483	1515	Georges, avenue	Ensemble résidentiel 1483-1491-1495-1507-1515
1530	1562	Georges (avenue)	1530	1562	Georges, avenue	Ensemble résidentiel 1530-1538-1546-1554-1562
1531	1563	Georges (avenue)	1531	1563	Georges, avenue	Ensemble résidentiel 1531-1539-1547-1555-1563
1705		Georges (avenue)	1705		Georges, avenue	Hôpital Sainte-Thérèse
792		Hemlock	792		Hemlock, avenue	Église de Saint-Pierre
862		Hemlock	862		Hemlock, avenue	Ancien couvent des Ursulines
1002		Hemlock	1002		Hemlock, avenue	Résidence
1032		Hemlock	1032		Hemlock, avenue	Ancienne école protestante et loge maçonnique
1843		Hêtres	1843		Hêtres, boulevard des	Aqueduc municipal
3222		Hêtres	3222		Hêtres, boulevard des	Résidence
5655		Hêtres	5655		Hêtres, boulevard des	Séminaire Sainte-Marie
550		Hôtel-de-Ville	550		Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Hôtel de ville
2313		Juneau	2313		Jean-Paul-Noël, avenue	Maison fleurie ou Maison Lambert
2710		Laflèche	2710		Lafèche, avenue	Centre Saint-Dominique (Dominicaines de la Trinité)
2423	2425	Montagne	2423	2425	Montagne, avenue de la	Résidence

Inventaire du patrimoine bâti de la ville de Shawinigan (Patri Arch)

No civique de	No civique à	Nom de rue	Nouveau no civique	Nouveau no civique	Nouveau nom de rue	Dénomination
2972	2974	Montagne	2972	2974	Montagne, avenue de la	Résidence
1133		Notre-Dame	1133		Notre-Dame, rue	Ancienne école Christ-Roi (École de la Jeune-Relève)
1190		Notre-Dame	1190		Notre-Dame, rue	Couvent des Pères du Très-Saint-Sacrement
1250		Notre-Dame	1250		Notre-Dame, rue	Ancienne église du Christ-Roi
553		Ridge	553		Ridge, rue	Résidence
2633		Royal	2633		Royal, boulevard	Ancienne école Saint-Sacrement
843		Saint-Hubert	843		Saint-Hubert, avenue	Résidence
873		Saint-Hubert	873		Saint-Hubert, avenue	Résidence
0		Saint-Joseph	2143		Royal, boulevard	Vespasienne du parc Saint-Marc
1245		Station	1245		Station, avenue de la	Gare du Canadien Pacifique
1250		Station	1250		Station, avenue de la	The Shawinigan Cotton Company Limited (Wabasso)
852		Summit	852		Summit, avenue	Résidence
952	972	Summit	952	972	Summit, avenue	Résidence
1022	1032	Summit	1022	1032	Summit, avenue	Résidence
0		Transmission	2023		Transmission, avenue de la	Édifice industriel
1092		Trudel	1092	1122	Trudel, rue	Ancienne académie Saint-Marc
1133		Trudel	1133		Trudel, rue	Ancien monastère des Servantes de Jésus-Marie
1795		14e Avenue	1795		114e Avenue	Église de Saint-André
825	B	2e Avenue	825		Ozias-Leduc, avenue	Église de Notre-Dame-de-la-Présentation
825	A	2e Avenue	823		Ozias-Leduc, avenue	Presbytère de Notre-Dame-de-la-Présentation
1050	B	5e Avenue	1050		105e Avenue	Église de Sainte-Jeanne-d'Arc
1050	A	5e Avenue	1050		105e Avenue	Presbytère de Sainte-Jeanne-d'Arc
900		6e Avenue	900		106e Avenue	Ancien hôtel de ville de Shawinigan-Sud
193	199	Capitaine-Joseph-Veilleux	958	964	Capitaine-Veilleux, avenue du	Maison du capitaine Jos Veilleux
4911		Lamothe	4911		Lamothe, chemin	Maison de ferme
1905		Saint-Mathieu Ouest	1905		125e Rue	Maison de campagne
2205		Saint-Pierre	2205		Saint-Pierre, rang	Maison de ferme et bâtiments secondaires
		10e Avenue			Union, rue de l'	Union Cemetery
90		10e Avenue	90		Union, rue de l'	Résidence
95		10e Avenue	95		Union, impasse de l'	Résidence
130		10e Avenue	130		Union, rue de l'	Résidence
240		10e Avenue	240		Union, rue de l'	Résidence
390	398	1re Rue	70	78	5e Avenue	Résidence
700		3e Avenue	700		3e Avenue	Résidence
65		4e Avenue	65		4e Avenue	Résidence
101		4e Avenue	101		4e Avenue	Résidence
165		4e Avenue	165		4e Avenue	Résidence

Inventaire du patrimoine bâti de la ville de Shawinigan (Patri Arch)

No civique de	No civique à	Nom de rue	Nouveau no civique	Nouveau no civique	Nouveau nom de rue	Dénomination
175		4e Avenue	175		4e Avenue	Résidence
200		4e Avenue	200		4e Avenue	Ancien presbytère anglican - Résidence
300	304	4e Avenue	300	304	4e Avenue	Résidence
1700		4e Rue	1700		4e Rue	Résidence
1761		4e Rue	1761		4e Rue	Résidence
2401		4e Rue	2401		4e Rue	Résidence
2391		50e Avenue	2391		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
2590		50e Avenue	2590		Sainte-Flore, chemin de	Maison Léo-Ayotte
3091		50e Avenue	3091		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
3871		50e Avenue	3871		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
596	598	5e Avenue	596	598	5e Avenue	Résidence
941	947	5e Avenue	941	947	5e Avenue	Résidence
		5e Avenue/3e Rue	301		5e Avenue	Tour pour le séchage des boyaux de l'ancien poste d'incendie
1201		5e Rue	1201		rue Laing	Résidence
		6e Avenue	270	272	5e Avenue	Écuries derrière l'hôtel Lasalle
41	43	6e Avenue	41	43	Grand-Mère, avenue de	Résidence
400		6e Avenue	400		Grand-Mère, avenue de	Ancienne boucherie H. Deschamps
901		6e Avenue	901		Grand-Mère, avenue de	Résidence
1169		6e Avenue	1169		Grand-Mère, avenue de	Résidence
820		6e Avenue Sud	820		Halte, impasse de la	Résidence
130		7e Avenue	130		7e Avenue	Résidence
311		7e Avenue	311		7e Avenue	Résidence
1020		7e Rue	1020		7e Rue	Résidence
1050		7e Rue	1050		7e Rue	Résidence
281		8e Rue	281		8e Rue	Résidence
411		8e Rue	411		8e Rue	Résidence
		Beau-Rivage (avenue du)			Grand-Nord, chemin du	Viaduc de chemin de fer
777		CNR-CPR (avenue)	777		CNR-CPR, avenue	Résidence
91		Glacière (chemin de la)	91		Glacière, chemin de la	Résidence
1		Golf (chemin du)	1		Golf, chemin du	Club house du golf de Grand-Mère
200	222	Riverroad (chemin)	200	222	River Road, chemin de	Résidence
90		Riverside (chemin)	90		Riverside, chemin	Résidence
381		98e Rue	381		Village, rue du	Résidence
420		98e Rue	420		Village, rue du	Résidence
1321		Tour du Lac Nord (avenue)	1321		Vigilance, chemin de la	Résidence
221		102e Rue	221		205e Rue	Résidence
251		102e Rue	251		205e Rue	Résidence

Inventaire du patrimoine bâti de la ville de Shawinigan (Patri Arch)

No civique de	No civique à	Nom de rue	Nouveau no civique	Nouveau no civique	Nouveau nom de rue	Dénomination
120		106e Avenue	120		206e Avenue	Résidence
170		106e Avenue	170		206e Avenue	Résidence
180		106e Avenue	180		206e Avenue	Résidence
1101		Pommiers (chemin des)	1101		Pommiers, chemin des	Résidence
363	367	5e Rue	363	387	5e Rue de la Pointe	Mixte
503	515	5e Rue	503	515	5e Rue de la Pointe	Édifice A.-E. Guillemette
525	543	5e Rue	525	543	5e Rue de la Pointe	Mixte
615	623	5e Rue	615	623	5e Rue de la Pointe	Mixte
642	652	5e Rue	642	652	5e Rue de la Pointe	Ancien théâtre Auditorium
662	666	5e Rue	662	666	5e Rue de la Pointe	Mixte
791	795	5e Rue	791	795	5e Rue de la Pointe	Ancien bureau de poste de Shawinigan
1852		73e Rue	1852		73e Rue	Résidence
452		Broadway (avenue)	452		Broadway, avenue	Résidence
1457		Érables (rue des)	1457		Érables, rue des	Résidence
1471		Érables (rue des)	1471		Érables, rue des	Résidence
1552	1558	Érables (rue des)	1552	1558	Érables, rue des	Maison de compagnie
1564	1570	Érables (rue des)	1564	1570	Érables, rue des	Maison de compagnie
1576	1582	Érables (rue des)	1576	1582	Érables, rue des	Maison de compagnie
813	823	Hemlock (avenue)	813	823	Hemlock, avenue	Résidence
902	904	Hemlock (avenue)	902	912	Hemlock, avenue	Résidence
932	934	Hemlock (avenue)	932	934	Hemlock, avenue	Résidence
952		Hemlock (avenue)	952		Hemlock, avenue	Résidence
156	157	Pie-XII (boulevard)	156	158	Pie-XII, boulevard	Résidence
513	523	Ridge (rue)	513		Ridge, rue	Résidence
842		Saint-Hubert (avenue)	842		Saint-Hubert, avenue	Résidence
1292		Saint-Maurice (promenade du)	1292		Saint-Maurice, promenade	Maison de compagnie
1312		Saint-Maurice (promenade du)	1312		Saint-Maurice, promenade	Maison de compagnie
1342		Saint-Maurice (promenade du)	1342		Saint-Maurice, promenade	Maison de compagnie
1382		Saint-Maurice (promenade du)	1382		Saint-Maurice, promenade	Maison de compagnie
		Terminal (rue du)	1300		Fonderie, avenue de la	Shawinigan Terminal
155		107e Rue	155		Régis, rue	Résidence
610		118e Rue	610		118e Rue	Maison H.-L. Gagnon
630		118e Rue	630		118e Rue	Maison Arclès-Lafrenière
480	482	3e Avenue	480	482	Almaville, avenue d'	Résidence
183	187	Capitaine-Jos-Veilleux (boulevard du)	972	976	Capitaine-Veilleux, avenue du	Résidence
155		Saint-Laurent (chemin)	155		Berge, chemin de la	Maison Adrienne-Choquette
			351	363	3e Rue	Résidence

Inventaire du patrimoine bâti de la ville de Shawinigan (Patri Arch)

No civique de	No civique à	Nom de rue	Nouveau no civique	Nouveau no civique	Nouveau nom de rue	Dénomination
			440		3e Rue	Résidence
			35		4e Avenue	Résidence
			80		4e Avenue	Résidence
			191		4e Avenue	Résidence
			163		5e Avenue	Résidence
			288	296	5e Avenue	Résidence
			633		5e Avenue	Ancienne Académie du Sacré-Coeur
			1251		5e Avenue	Église de Saint-Jean-Baptiste
			50		Forman, avenue	Résidence
			14		Grand-Mère, avenue de	Résidence
			51		Grand-Mère, avenue de	Résidence
			153		Grand-Mère, avenue de	Résidence
			167		Grand-Mère, avenue de	Résidence
			372	382	Grand-Mère, avenue de	Mixte
			714	718	Grand-Mère, avenue de	Mixte
			381		Hardy, ruelle	Résidence
			2750		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
			2960		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
			3000	3002	Sainte-Flore, chemin de	Maison Adem-Pellerin
			3191		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
			3200	3206	Sainte-Flore, chemin de	Ancien magasin général de Nazaire Deschesnes
			3221		Sainte-Flore, chemin de	Ancien couvent de Sainte-Flore
			3230		Sainte-Flore, chemin de	Ancien magasin général de Chs. Ed. Deschesnes
			3280		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
			3500	3502	Sainte-Flore, chemin de	Ancienne épicerie Déziel
			3520		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
			3701		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
			3731		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
			3761		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
			3791		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
			3820		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
			3850		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
			3851		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
			3921		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
			3950		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
			3951		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
			3981		Sainte-Flore, chemin de	Résidence

Inventaire du patrimoine bâti de la ville de Shawinigan (Patri Arch)

No civique de	No civique à	Nom de rue	Nouveau no civique	Nouveau no civique	Nouveau nom de rue	Dénomination
			3991		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
			4001		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
			4041		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
			4050		Sainte-Flore, chemin de	Maison Gélinas
			4190		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
			4221		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
			4600		Sainte-Flore, chemin de	Résidence
			1221		Défricheurs, route des	Maison Joseph Tremblay
			341		Saint-Gérard, chemin de	Ancienne école no 2
			1071		Saint-Jean-des-Piles, chemin de	Résidence
			1273		Saint-Jean-des-Piles, chemin de	Résidence
			1301		Chalets, rue des	Agricole - ancienne grange
			1350		Saint-Jean-des-Piles, chemin de	Ancienne école du village de Saint-Jean-des-Piles
			1371		Saint-Jean-des-Piles, chemin de	Résidence
			1380		Saint-Jean-des-Piles, chemin de	Résidence
			1385		Saint-Jean-des-Piles, chemin de	Résidence
			1404	1406	Saint-Jean-des-Piles, chemin de	Ancien magasin général P. Arthur Doucet
			1420		Saint-Jean-des-Piles, chemin de	Résidence
			1421	1423	Saint-Jean-des-Piles, chemin de	Résidence
			1550		Saint-Jean-des-Piles, chemin de	Résidence
			1570		Saint-Jean-des-Piles, chemin de	Résidence
			1590		Saint-Jean-des-Piles, chemin de	Ancien couvent de Saint-Jean-des-Piles
			1615		Saint-Jean-des-Piles, chemin de	Résidence
			1661		Saint-Jean-des-Piles, chemin de	Résidence
			1670		Saint-Jean-des-Piles, chemin de	Résidence
			1710		Saint-Jean-des-Piles, chemin de	Résidence
			2501		Saint-Jean-des-Piles, chemin de	Grange-étable Trudel
			650		Saint-Olivier (rang)	Ensemble agricole
			302	304	1re Rue de la Pointe	Mixte
			703	713	1re Rue de la Pointe	Résidence
			113	133	2e Rue de la Pointe	Maison De Grandmont
			462	476	2e Rue de la Pointe	Résidence
			482	486	2e Rue de la Pointe	Résidence
			662	686	2e Rue de la Pointe	Bloc Lafrenière
			280		4e Rue de la Pointe	Mixte
			342		5e Rue de la Pointe	Ancien cinéma Roxy
			13	63	Belgoville, rue de	Ensemble de 6 maisons en rangée 1

Inventaire du patrimoine bâti de la ville de Shawinigan (Patri Arch)

No civique de	No civique à	Nom de rue	Nouveau no civique	Nouveau no civique	Nouveau nom de rue	Dénomination
			22	72	Belgoville, rue de	Ensemble de 6 maisons en rangée 2
			173	175	Belgoville, rue de	Résidence
			203		Belgoville, rue de	Résidence
			853		Cèdres, avenue des	Résidence
			1235		Érables, rue des	Résidence
			1255	1263	Érables, rue des	Résidence
			1285		Érables, rue des	Résidence
			1310		Érables, rue des	Résidence
			1335		Érables, rue des	Résidence
			1345		Érables, rue des	Résidence
			1363		Érables, rue des	Résidence
			1495		Érables, rue des	Résidence
					Saint-Maurice, promenade du	Balustrade de la promenade Saint-Maurice
			512	582	Saint-Maurice, promenade du	Ensemble de 10 maisons en rangée
			252		Tamarac, rue	Maison Pellerin
			650		105e Avenue	Résidence
			580		Almaville, avenue d'	Résidence
			250		Francoeur, rue	Ancien couvent Saint-Louis
			255		Marie-Louise, rue du	Résidence
			585		Ozias-Leduc, avenue	Résidence
			635	637	Ozias-Leduc, avenue	Résidence
			665		Ozias-Leduc, avenue	Résidence
			715		Ozias-Leduc, avenue	Résidence
			760		Ozias-Leduc, avenue	Maison Dufresne
			3605		Saint-Mathieu, rang	Maison Beaumier
			2500		Saint-Michel, rang)	Résidence
			1405		Saint-Pierre, rang	Maison Nazaire Langlois

